



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 24 juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Herblain, dûment convoqué le 18 juin 2025 s'est réuni aux Terrasses de la Gournerie à Saint-Herblain sous la présidence de Monsieur Dominique TALLEDEC, vice-président du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Dominique TALLEDEC, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Nelly LEJEUSNE, Evelyne ROHO, Matthieu ANNEREAU, Michelle DEQUIDT, Séverine SANCEREAU, Annick VAILLANT, Gérald CREPEL, Martine LE BAIL

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Eric BAINVEL, Marie-Line RABILLER, Joël MOSSET, Valérie AUDEGOND, Alain CHAUVET

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ(E)S PROCURATION :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DELIBERATION 2025-06-33

OBJET : DETERMINATION DES TARIFS 2025-2026 APPLICABLES DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025 AU 31 AOUT 2026 AU SEJOUR « REVISION EVASION » ORGANISE PAR LE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (P.R.E.)

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Accusé de Réception LA PREFECTURE DEPARTEMENT 044
Identifiant de l'acte : 044-264400342-20250625-20250633-DE	
Date de réception de l'acte par la Préfecture : 25/06/2025	

Hôtel de ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain
Cedex
T 02 28 25 20 00
saint-herblain.fr

DELIBERATION 2025-06-33

OBJET : DETERMINATION DES TARIFS 2025-2026 APPLICABLES DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025 AU 31 AOUT 2026 AU SEJOUR « REVISION EVASION » ORGANISE PAR LE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (P.R.E.)

Rapporteur : Guylaine YHARRASSARRY

Dans le cadre de l'organisation des séjours révision évasion, il convient de déterminer les tarifs pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Il convient de fixer les tarifs en appliquant :

- Une stabilité sur le taux d'effort
- Le taux d'effort appliqué est de 1,80 % (1.80 % en 2024/2025).
- Une augmentation de l'ordre de +2 % sur le plafond de la prestation tarifée selon un taux d'effort

Tarif journalier = 1,80 % x Quotient Familial
--

↳ Il n'y a pas de plancher ;

↳ Le tarif plafonné d'une journée est fixé à **11.82 €** (11.59 € en 2024/2025).

Le tarif du séjour est calculé en fonction du Quotient Familial en vigueur au moment de l'établissement de la facture définitive du séjour.

Le séjour devra être réglé au plus tard un mois avant la date du départ.

Un remboursement pourra être effectué, en cas de désistement lié à une raison médicale justifiée par un certificat médical, ou en cas de force majeure sur présentation de justificatifs et selon l'appréciation de la Direction de l'Éducation, sous réserve que ces justificatifs lui parviennent au plus tard 3 jours après le désistement (le cachet de la poste faisant foi).

En cas d'interruption du séjour pour cas de force majeure, un remboursement au prorata du nombre de jours non réalisés sera également possible.

En cas d'annulation du séjour Révision Évasion à l'initiative de la ville et/ou en cas de force majeure (événement climatique, crise sanitaire...) un remboursement pourra être effectué.

Ces recettes sont inscrites au budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver les tarifs 2025/2026 applicables du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 afférent au séjour « Révision Évasion » organisé par le Programme de Réussite Éducative (P.R.E).

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

**Pour ampliation,
Le Vice-Président du CCAS**

Dominique TALLEDEC

Reçu en Préfecture de Nantes le 25/06/2025

Publié le 27/06/2025